

## FACTURE SOCIALE : UN ACCORD ENTRE L'UCV ET LE CANTON

**Les négociations entre l'UCV et le Conseil d'Etat ont abouti à un accord en août 2020 pour adapter le financement de la facture sociale, aujourd'hui appelée Participation à la cohésion sociale. Précisions.**

Durant près d'une année de négociations, de nombreuses solutions ont été analysées et l'Association de Communes Vaudoises a quitté les discussions au début de l'été. Finalement, l'UCV a pu défendre les intérêts de toutes les communes vaudoises avec des résultats significatifs. Prochainement, les discussions continueront à propos du futur système péréquatif.

L'accord négocié entre l'Etat et l'UCV est composé de trois éléments principaux :

- Un rééquilibrage progressif, puis pérenne, de CHF 150 millions à l'avantage des communes ;
- Une feuille de route pour l'engagement de discussions sur les réformes de la péréquation intercommunale et le financement de la facture policière, ainsi que sur la question d'un mécanisme de maîtrise des finances communales ;
- Une reprise par l'Etat des charges des régions d'action sociale comprises aujourd'hui dans la participation à la cohésion sociale.

### **Un rééquilibrage progressif, puis pérenne**

L'UCV a proposé de réduire progressivement la participation des communes à la cohésion sociale, mais sans mesure financière d'accompagnement comme une bascule d'impôt. Cette proposition a été entendue et les négociations ont permis d'aboutir aux solutions suivantes :

- Un rééquilibrage pérenne dès 2028 de CHF 150 millions annuel pour les communes. Ce rééquilibrage peut être accéléré pour 2026 déjà si les comptes de l'Etat sont positifs ;
- Un rééquilibrage progressif entre 2021 et 2027, débutant avec 25 millions, afin de stabiliser rapidement la croissance de la participation à la cohésion sociale ;
- Ce rééquilibrage constitue une diminution de presque 20% de la facture actuelle pour les communes, baissant ainsi la proportion totale de 10%. En 2028, la part communale s'élèvera à 36,7% du total selon les estimations actuelles ;
- Le montant de CHF 150 millions net global est garanti pour les prochaines années, même si d'éventuels effets financiers sur la question de la réforme de la facture policière venaient à s'ajouter. En cas d'augmentation de celle-ci, le montant du rééquilibrage serait également augmenté afin de toujours assurer un montant net de CHF 150 millions ;
- Le système actuel de répartition de l'augmentation de la participation à la cohésion sociale est maintenu, soit 1/3 pour les communes et 2/3 pour le canton. La proportion de la facture en main des communes va donc continuer à diminuer, pour atteindre le tiers du total.

### **Une feuille de route**

Cet accord constitue également une feuille de route sur la question de la péréquation intercommunale, la facture policière et sur un mécanisme de maîtrise des finances communales.

## **Reprise de charges par l'Etat**

La troisième composante de cet accord est la reprise de charges par l'Etat. Au lieu de diminuer le montant de la facture communale, des prestations actuellement comptabilisées dans cette facture seront sorties du périmètre partagé et assumées totalement par l'Etat.

L'objectif est d'apporter une meilleure cohérence dans les prestations délivrées par les régions d'action sociale. Celles qui proposent des prestations spécifiquement communales pourront continuer à le faire, aux mêmes conditions qu'actuellement. Pour accompagner cette réforme, les compétences du Conseil de politique sociale seront étendues.

## **Un accord satisfaisant pour les communes**

Les propositions concrètes et la persévérance du Comité de l'UCV dans les négociations ont permis d'aboutir à des résultats significatifs à l'avantage de toutes les communes vaudoises.

## **Plus d'infos**

Retrouvez nos vidéos explicatives sur l'historique de ces discussions, les enjeux et le détail des solutions sur [ucv.ch/perequation](https://ucv.ch/perequation). Pour toute question, n'hésitez pas à contacter le Directeur de l'UCV, M. Gianni Saitta, au 078 640 16 12.